## **MODELE 2**

## Attestation actuarielle – hors champ d'application PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200)

Non étar Non Sièg	oussigné(e),  n:
	ste, par la présente, que l'Employeur mentionné ci-dessous <sup>6</sup> : า :
Nun	ge social :
1.	a confié la gestion et l'exécution d'un ou de plusieurs régime(s) de pension complémentaire à l'organisme de pension susmentionné ;
2.	ce(s) régime(s) de pension complémentaire est/sont mis en place pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC (à l'exception éventuelle des étudiants et des élèves) qui relèvent de la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200) et qui sont décrits dans le plan de pension comme :
(description de la/des catégorie(s) d'Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC)	
3.	ce(s) régime(s) de pension d'entreprise satisfait/satisfont aux conditions d'équivalence telles que mentionnées dans l'article 3 de l'Annexe 2 à la convention collective de travail du 22 avril 2024 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC.
<u>Remarque</u> : Si le responsable de la fonction actuarielle doit, aux fins du test d'équivalence, se référer à l'article 3, §6 de l'Annexe 2 à la convention collective de travail du 22 avril 2024 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC'), il fait alors mention et explique, dans une annexe à la présente attestation, de la méthode de calcul utilisée dans ce cadre.	
	à

cachet de la poste faisant foi.

À renvoyer par courrier recommandé à : FSE P2P Taxi+, Avenue de la Métrologie 8, 1130 Bruxelles. La date du

Pour l'exercice de ses missions légales, le FSE P2P Taxi+ traite vos données à caractère personnel.

Pour toute information relative au traitement de vos données, vous pouvez consulter www.taxi-info.beou envoyer un e-mail à info@taxi-info.be.

 <sup>5</sup> au sens de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.
 6 Il s'agit de l'entité juridique (sur base du numéro d'entreprise) ou, le cas échéant, des unités d'établissement (sur base du numéro

<sup>°</sup> Il s'agit de l'entité juridique (sur base du numéro d'entreprise) ou, le cas échéant, des unités d'établissement (sur base du numéro d'unité d'établissement) si l'entité juridique dispose de plusieurs unités d'établissement.